



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 166**

Pétitionnaire : Morgane Production

Adresse : 6 rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun et vallée d'Aspe - Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Morgane Production à tourner dans le cœur du Parc national en val d'Azun dans la vallée d'Estaing et en vallée d'Aspe sur l'itinéraire du refuge d'Arlet.

La société Morgane Production réalise la série documentaire « les 100 lieux qu'il faut voir » pour France 5 et des documentaires animaliers pour France 2. Elle réalise actuellement Nous mettons un film animalier intitulé provisoirement « Bonnets d'ânes et bourricots », prenant pour sujet entre des ânes des Pyrénées.

Une première session de tournage aura lieu pour suivre la transhumance des chèvres et de brebis de M. Stéphane Iriberry et ses ânes, entre Estaing et le lac du Plaa de Prat, en passant par le lac d'Estaing. Une seconde session de tournage aura lieu pour suivre une randonnée qui part d'Etsaut et va jusqu'au Lac d'Arlet, en partenariat avec Nadine et Pierre-Yves Pose.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe sera légère : un réalisateur, deux opérateurs caméra, et un assistant réalisation. Ils utiliseront trois caméras (sur pied ou à l'épaule), et occasionnellement un drone léger (type DJI Phantom 4).
- Pas de restriction particulière pour un tournage sur la vallée d'Estaing en val d'Auzan.
- Pas de restriction particulière pour un tournage en vallée d'Aspe.
- Monsieur Pose devra être en règle au regard de son autorisation de commercialisation de randonnée en ânes dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages du 21 au 25 juin et du 10 au 12 juillet, 2018.

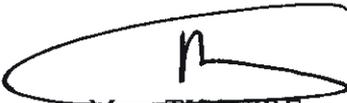
- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 14 juin 2018



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées